



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. CODIAC des prescriptions
complémentaires en vue d'acter la modification de la situation administrative
pour son établissement situé à TOURCOING**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment son Titre 1^{er} du livre V et son article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

VU l'Arrêté Ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des ICPE ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 mai 2001 autorisant la S.A. CODIAC à exploiter un entrepôt de stockage à TOURCOING – Zone Industrielle Tourcoing Est - rue du Général Drouot ;

VU le rapport en date du 13 février 2014 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 mars 2014 ;

Considérant que la situation administrative des installations classées exploitées par la S.A. CODIAC nécessite d'être mise à jour au vu de la modification de la nomenclature des installations classées ouvrant la rubrique n° 1510 au régime de l'enregistrement ;

Considérant qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La S.A. CODIAC, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 20, rue du Général DROUOT à TOURCOING (59200), est tenue, pour la poursuite d'exploitation de son entrepôt de stockage, situé sur le territoire de la commune de TOURCOING, Z.I de Tourcoing-Est, rue du général DROUOT, de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Dispositions

Les dispositions de l'article 1.1 « Activités autorisées » de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2001 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

N° de la rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement (*) A, E, D, DC ou NC	Rayon d'affichage (en km)
1510	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³.</p>	<p>La plate-forme logistique est composée d'un bâtiment pouvant accueillir au total environ 1 476 t. de matières combustibles.</p> <p>Les cellules sans les bureaux, les locaux sociaux et techniques ont les surfaces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier de conditionnement : 2 110,5 m² - Cellule 1 (hall 1)+Réception : 3 574 m² - Cellule 2 (hall 2)+Expédition : 3 965 m² <p>La capacité maximale de stockage est de 72 946 m³.</p> <p>Ce classement correspond à une configuration de l'entrepôt stockant exclusivement des matières combustibles entrant dans le cadre de cette rubrique.</p>	E	-
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Le bâtiment dispose d'un local de charge de batteries, pouvant accueillir plusieurs postes de charge.</p> <p>La puissance de charge maximale est inférieure à 66,1 kW.</p>	D	-

(*) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classé
C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

Article 2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de TOURCOING,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de TOURCOING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de TOURCOING pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 14 AVR 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



